

Séance du Conseil communal du 25 mai 2009

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2009.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlles LEJEUNE, TARGNION, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mme POLIS-PIRONNET, MM. AYDIN, CANTELLA, Mme CARIS-THONNART, M. WATHELET, Mlle TROISFONTAINES, MM. EL HAJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, BEN ACHOUR, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, MM. HAMDANI, DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 41.

LE CONSEIL,

0203 N° 01^{bis}.- **INTERCOMMUNALES - Le Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. de droit public - Composition du Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur verviétois - Déclaration d'urgence.**

Sur la proposition de M. le Président;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 68 bis.

0204 N° 02.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements coordonnés de la Zone de Police "Vesdre" - Annexes verviétoises -Modification (conditions d'accès au Stade de Bielmont).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Dans le texte des Annexes verviétoises des Règlements coordonnés de Police de la Zone "Vesdre"; tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2008, les articles 15.1° et 15.2° relatifs au Stade de Bielmont sont abrogés et remplacés par le texte ci-après :

" Art. 15.1° : "

" L'accès au stade de Bielmont est autorisé au public suivant l'horaire ci- "

" après, uniquement pour la pratique de la marche et de la course à pied : "

" - les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 20h00; "

" - les mercredis de 08h00 à 21h30; "

" - les vendredis de 08h00 à 17h00; "

" - les samedis de 09h00 à 19h00; "

" - les dimanches et jours fériés de 09h00 à 13h00 (sauf lors de "

" l'organisation autorisées par l'Autorité communale compétente). "

" Toutefois, cette disposition ne s'applique pas lorsque le stade est "

" occupé pendant les heures d'activités des clubs d'athlétisme et de "

" football dûment autorisés par l'Autorité communale compétente. "

" L'accès aux locaux (vestiaires, douches, locaux de rangement,...) est "

" réservé aux membres de ces clubs. "

" Art. 15.2° : "

" Sont interdits, sauf autorisation spéciale et préalable de l'Autorité "

" communale compétente : "

" - la présence de mineurs non accompagnés d'un adulte responsable; "

" "

- l'utilisation de ballons, vélos, rollers, trottinettes, patins à roulettes

- " et de tout véhicule muni de roues; "
- " - l'utilisation de la pelouse, de la pise d'athlétisme, des bacs de "
- " réception et des agrès; "
- "" - la présence de tout animal. "

0205 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements coordonnés de la Zone de Police "Vesdre" - Annexes verviétoises - Modification (conditions d'accès aux plaines de jeux).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans le texte des Annexes verviétoises des Règlements coordonnés de Police de la Zone "Vesdre" tel qu'adopté par le Conseil communal en sa séance du 30 juin 2008, le texte de l'article 2.4° relatif aux plaines de jeux est abrogé et remplacé par le texte ci-après :

" Art. 2.4° : "

" Dans les plaines énumérées à l'article 2.1°, de a) à d), l'accès n'est "

" autorisé qu'à partir de 15h00 pendant les mois de juillet et d'août, du "

" lundi au vendredi, à l'exception des 21 juillet et 15 août. "

" La présence d'enfants de moins de 12 ans y est toutefois tolérée, à "

" condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte responsable qui "

" signale sa présence au responsable de la plaine. "

0206 N° 04.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de la Halte).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue de la Halte, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 22.

Art. 2.- Les "Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière" sont modifiés en conséquence.

0207 N° 05.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Foxhalles) - Rectification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La délibération du Conseil communal du 28 avril 2008 relative à la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Foxhalles est modifiée et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 3.

Art. 2.- Les "Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière" sont modifiés en conséquence.

0208 N° 06.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Sports).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les handicapés est créé rue des Sports, côté des immeubles numérotés pairs, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 140.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0209 N° 07.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue des Charrons).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Charrons, à hauteur de l'immeuble n° 96, sur une distance de 6 mètres.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0210 N° 08.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (limitation de la durée du stationnement, boulevard des Gérardchamps) - Abrogation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de stationnement adoptées en sa séance du 27 octobre 2003 relatives à la limitation de la durée du stationnement dans un tronçon du boulevard des Gérardchamps sont abrogées.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0211 N° 09.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction de stationnement, rue de la Buse de Bois) - Abrogation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de stationnement adoptées en sa séance du 12 novembre 1979 interdisant le stationnement rue de la Buse de Bois (anciennement rue Armand Simonis), de 08h00 à 18h00, du lundi au samedi, côté sud-ouest, sur une distance de 63 mètres à partir d'un point situé à 29 mètres de son carrefour avec la rue de Limbourg, sont abrogées.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0212 N° 10.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue de l'Abattoir).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Rue de l'Abattoir, le stationnement est interdit sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre de l'accès carrossable de l'immeuble n° 12a.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

- 0213 N° 11.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (suppression des mesures de stationnement alternatif bimensuel et interdiction de stationnement, rue des Charrons).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Dans le tronçon de la rue des Charrons compris entre la rue des Volontaires de Guerre et la rue du Panorama, les mesures de stationnement alternatif bimensuel en vigueur sont abrogées.

Art. 2.- Dans le tronçon visé à l'article 1er du présent arrêté, le stationnement des véhicules est interdit du côté des immeubles numérotés impairs.

Art. 3.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0214 N° 12.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une "zone 30" aux abords d'un établissement scolaire, rue de la Chapelle).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Une "zone 30" est créée rue de la Chapelle depuis la fin de la "zone résidentielle", soit à hauteur de l'immeuble n° 42 jusqu'à l'intersection de la rue avec la rue du Pont-Léopold.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au Règlement général de la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0215 N° 13.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de deux passages pour piétons, rues de la Buse de Bois et Sainte-Anne, à leur débouché dans la rue de Limbourg).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Deux passages pour piétons sont créés rues Sainte-Anne et de la Buse de Bois, à leur débouché dans la rue de Limbourg.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0216 N° 14.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création de deux passages pour piétons, rue de Hèvremont).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Deux passages pour piétons sont créés rue de Hèvremont en face des immeubles numérotés 163 et 184 et en face des immeubles numérotés 215 et 300.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0217 N° 15.- POLICE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (traçage de bords fictifs de chaussée dans une ruelle de desserte de la rue Saint-Bernard).

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- Des bords fictifs de chaussée sont tracés dans la ruelle de desserte de la rue Saint-Bernard s'ouvrant à hauteur des immeubles numérotés 13 et 29.

Art. 2.- Les Règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

0218 N° 16.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Attribution du nom "Ancienne Voie de Liège" à une voirie de l'ancienne commune de Petit-Rechain.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

Art. 1.- La dénomination "Ancienne Voie de Liège" est attribuée à la voirie comprise entre la rue Thier de Hodimont et le Chemin du Maireux.

- 0219 N° 17.- **INTERCOMMUNALES - Crédit Social Logement, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2009 - Ordre du jour - Rapport d'activités au 31 décembre 2008 - Comptes et bilan 2008 - Décharge à donner aux administrateurs - Décharge à donner au Réviseur d'entreprise - Ratifications.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2009 de la S.C.R.L. "Crédit Social Logement";
- le bilan de la S.C.R.L. "Crédit Social Logement" établi au 31 décembre 2008 à 26.894.765,00 €
- les comptes de résultats 2007 de la S.C.R.L. "Crédit Social Logement" établis au 31 décembre 2007 et se ponctuant par un bénéfice de l'exercice 2008 de 4.914,00 €
- le vote de la décharge aux administrateurs et au Réviseur de la S.C.R.L. "Crédit Social Logement".

- 0220 N° 18.- **URBANISME - Règlement communal d'urbanisme partiel (articles 78 et 79 du C.W.A.T.U.P.E.) - Cité Mallar - Adoption définitive.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, ainsi que les questions de M. CARTON, Conseiller communal et de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui précisent que le succès de ce type d'opération dépend de l'intérêt manifesté par les habitants eux-mêmes;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à titre définitif le projet de Règlement Communal d'Urbanisme partiel relatif à la Cité Mallar, tel que modifié après l'enquête publique, ainsi que ses annexes jointes au dossier et soumet ce projet à l'approbation du Gouvernement Wallon.

- 0221 N° 19.- **URBANISME - Schéma de structure communal - Convention avec un auteur de projet - Avenant n° 4 - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mlle LEJEUNE, Echevine, qui précise qu'il s'agit du dernier avenant avant l'adoption du schéma de structure communal. La Région Wallonne a souhaité pouvoir s'associer à l'opération. L'adoption provisoire interviendra au Conseil communal du mois de juin et sera définitive en décembre;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui demande au Collège communal si l'avenant ne concerne que le timing et les modalités de paiement;

Entendu l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'évolution du dossier relatif à "l'Agenda 21";

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

l'avenant n° 4 au cahier spécial des charges n° 45/2002 adopté par le Conseil communal le 3 mai 2004.

- 0222 N° 20.- **URBANISME - Rue Pierre Lemarchand - Projet de lotissement - Chemin vicinal n° 5 - Rectification du tracé - Projet d'alignement - Adoption définitive.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PROPOSE

à titre définitif, la rectification du tracé du chemin vicinal n° 5 de l'ancienne Commune de Stembert, au droit du lotissement projeté notamment sur les parcelles sises en 4ème Division, section B, n° 821, 822M 3 et 823N 3, par l'incorporation au domaine public de trois emprises de respectivement 17,75 m², 0,28 m² et 28,33 m², conformément au projet d'alignement joint au

dossier dressé par M. BASTIN, Géomètre, en date du 15 février 2008 et par la cession par la Ville au profit du lotisseur de deux excédents de voirie respectivement de 0,01 m² et 27,68 m², conformément au plan précité;

DECIDE

en cas de décision positive du Collège provincial, de procéder à l'échange sans soulte, et pour cause d'utilité publique, des emprises susdites, dont les propriétés actuelles de M. LENNERTS Emile et Mme TELLER Bernadette.

0223 N° 21.- URBANISME - Rue Pierre Lemarchand - Projet de lotissement - Article 128 du C.W.A.T.U.P.E. - Modification de la voirie communale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

la rectification du tracé du chemin vicinal n° 5 de l'ancienne commune de Stembert, au droit du lotissement projeté notamment sur les parcelles sises en 4ème Division, section B, n° 821, 822M 3 et 822N 3, par l'incorporation au domaine public de trois emprises de respectivement 17,75 m², 0,28 m² et 28,33 m², conformément au projet d'alignement joint au dossier dressé par M. BASTIN, en date du 15 février 2008 et par la cession par la Ville au profit du lotisseur de deux excédents de voirie respectivement de 0,01 m² et 27,68 m², conformément au plan précité;

DECIDE :

- que la délivrance du permis de lotir sera subordonnée à la décision de la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège en ce qui concerne la modification du chemin vicinal n° 5 de l'ancienne commune de Stembert;
- que les lotisseurs devront réaliser l'équipement du lotissement en cause et devront se conformer aux charges d'urbanisme imposées dans l'arrêté du permis de lotir, aux plans et/ou documents techniques annexés audit arrêté et aux rapports du Service Régional d'Incendie du 16 août 2007, de la Zone de Police "Vesdre" du 28 janvier 2009, du S.P.W. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du 18 février 2009, de la S.W.D.E. du 28 avril 2009, d'Intermosane du 20 mai 2008, de NewCo du 2 juin 2008 et du Service technique des Voiries du 9 juin 2008, 18 juin 2008 et 7 janvier 2009;
- que la vente des parcelles sera subordonnée à la délivrance par le Collège communal du certificat visé à l'article 95 du Code précité constatant que les titulaires du permis ont exécuté les travaux d'infrastructure repris dans l'arrêté du permis de lotir à son entière satisfaction ou ont fourni les garanties financières nécessaires à leur exécution (soit d'un montant de 21.299,46 €);
- que les emprises à incorporer au domaine public et les excédents à rattacher au lotissement feront l'objet d'une opération immobilière sans soulte entre les lotisseurs et la Ville.

0224 N° 22.- URBANISME - Thier de Hodimont - Permis de lotir - Article 128 du C.W.A.T.U.P.E. - Modification du tracé de la voirie communale et modification de réseaux.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE :

- le plan d'alignement au droit du lotissement projeté sur la parcelle cadastrée 9ème Division, section B, n° 343 B, par l'incorporation au domaine public, à titre gracieux et pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 110,84 m², conformément au plan dressé par la S.P.R.L. "Urbatop", en date du 8 septembre 2008;
- l'extension du réseau de distribution du gaz, par la pose d'une canalisation d'une longueur d'environ 125 mètres en 110 mm de diamètre, à partir de l'immeuble sis Thier de Hodimont n° 43 jusqu'au droit du lot n° 6, suivant

le plan établi par l'Association Liégeoise du Gaz, en date du 10 janvier 2008, annexé à son courrier du 6 février 2008 adressé à la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de lotissement;

- l'extension du réseau d'égouttage par la pose, dans le futur domaine public, d'une conduite parallèle à l'égout existant, desservant les différents lots constructibles, de manière à n'obtenir qu'un seul croisement avec le nouveau réseau de gaz, conformément au plan terrier dressé par la S.P.R.L. "Urbatop", en date du 17 mars 2009;

DECIDE :

- que le lotisseur devra réaliser l'équipement du lotissement en cause et devra se conformer aux charges d'urbanisme imposées dans l'arrêté du permis de lotir, aux plans et/ou documents techniques annexés audit arrêté et aux rapports du Service Régional d'Incendie du 5 décembre 2008, de Fluxys du 24 novembre 2008, de la Police "Zone Vesdre" du 12 janvier 2009, de l'A.L.G du 6 février 2008 et du Service technique de la Voirie du 17 mars 2009;
- que la vente des parcelles sera subordonnée à la délivrance par le Collège communal du certificat visé à l'article 95 du Code précité constatant que les titulaires du permis ont exécuté les travaux d'infrastructure repris dans l'arrêté du permis de lotir à son entière satisfaction ou ont fourni les garanties financières nécessaires à leur exécution (soit d'un montant de 70.101,28 €);
- que l'emprise de 110,84 m², conformément au plan joint au dossier, dressé par la S.P.R.L. "Urbatop", en date du 7 mars 2008, à incorporer au domaine public résulte d'une opportunité d'acquisition à titre gracieux d'une emprise versée dans le domaine public.

0226 N° 23.- URBANISME - Rue Jules Cerexhe n° 10 et 12 - Restauration des toitures, façades et d'une annexe - Subvention de la Ville.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RETIRE

sa décision prise en séance du 29 octobre 2007;

MARQUE

son accord sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de restauration des toitures, façades et annexe des maisons sises rue Jules Cerexhe n° 10 et 12, à raison de 1 % (provisoirement 1.255,02 €), sur base du montant hors T.V.A. communiqué par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, en date du 20 septembre 2007. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés.

0226 N° 24.- BATIMENTS COMMUNAUX - Projet d'évaluation et de développement du potentiel solaire photovoltaïque - Aménagement d'une installation photovoltaïque, place du Marché n° 55 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévues à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégories P1, classe déterminée en fonction du montant de l'offre;

ADOPTE

tel que présenté par M. l'Attaché spécifique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques à

l'annexe 55 de l'Hôtel de Ville estimé à 80.430,00 € T.V.A. comprise, sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire 2009 par les Autorités de Tutelle;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 000/723-60/ 01 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides.

0227 N° 25.- REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Arrêté de subvention 2008 de la Région Wallonne et convention l'accompagnant - Projet de convention - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle le cadre dans lequel l'intervention communale pourra être exécutée;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que son Groupe est d'accord sur la philosophie actuelle et que rien ne peut préjuger de l'avenir; A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'approuver le projet de convention relative à la subvention octroyée à la Ville pour l'exécution de l'opération de la revitalisation urbaine rue de Heusy.

0228 N° 26.- REVITALISATION URBAINE - Quartier Spintay - Acquisition de divers immeubles - Procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique - Projet de plan d'expropriation et tableau des biens à exproprier - Approbation.

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui précise l'objet de ces expropriations;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui aurait souhaité que le dossier soit divisé en deux, côtés impair et pair; qu'ils ne sont favorables qu'à un seul côté, le côté pair; qu'ils voteront donc contre ce point pour ce motif;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle son opposition au projet Spintay dans l'état actuel, il rappelle également qu'un problème humain existe; qu'enfin, il précise que le périmètre choisi pour les expropriations ne contient pas de projet clair et précis; qu'exproprier le n° 120 sans savoir ce que l'on va y faire ne permet pas de justifier l'utilité publique;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui rappelle qu'un auteur de projet sera prochainement engagé pour définir les priorités urbanistiques sur l'ensemble du quartier de Hodimont;

Entendu l'intervention de M. le Président qui rappelle que le calendrier est strict en matière d'exécution, faute de quoi, le bénéfice des crédits FEDER sera perdu;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui confirme ses arguments et s'interroge sur la pertinence juridique;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui rappelle qu'il avait souhaité être informé sur le rapport sociologique réalisé dans le cadre de ce projet à Hodimont;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui rappelle que ce rapport n'est pas à son stade final;

Par 19 voix contre 11,

DECIDE :

- d'adopter provisoirement le plan d'expropriation et le tableau des biens à exproprier pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les divers immeubles sis rue Spintay, tels que repris en mauve dans ledit plan, joint au dossier;
- d'organiser l'enquête publique telle qu'organisée par la loi.

- 0229 N° 27.- **BIENS COMMUNAUX - Plaine Peltzer - Projet de création d'une école provinciale "paramédicale" - Projet de convention d'emphytéose à conclure entre la Province et la Ville - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine, qui rappelle les enjeux de ce dossier;

Entendu l'intervention de Mlle GILSON, Conseillère communale, qui s'interroge sur l'accueil futur des enfants à la plaine Peltzer durant les vacances scolaires;

Entendu l'intervention de Mme CARIS-THONNART, Conseillère communale;

Entendu l'intervention de M. DETHIER, Chef de Groupe P.S., qui se réjouit de l'aboutissement de ce projet;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle la fonction de la plaine Peltzer en espace de jeu et souhaite savoir si l'entrée restera celle actuellement utilisée;

Entendu la réponse de Mlle TARGNION qui rappelle que la plaine utilisée aujourd'hui n'est pas concernée par le projet d'emphytéose; qu'une modernisation des espaces de jeu est à l'étude et un partenariat avec la Province est envisagé afin d'améliorer le confort des enfants;

Par 27 voix et 3 abstentions,

APPROUVE

le projet de convention d'emphytéose à intervenir entre la Province et la Ville en vue de la construction d'une école provinciale "paramédicale" sur les parcelles reprises, tel que joint au dossier.

- 0230 N° 28.- **REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE COMMUNALE - Résidence "Les Sottais", rue du 1er de Ligne n° 1 à 7 - Appartement n° 154 et cave n° 4 - Vente - Aliénation de gré à gré - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'aliéner de gré à gré au profit de M. POELMANS, pour le prix de 64.800,00 € l'appartement n° 154 sis au deuxième étage du bloc A, et pour le prix de 1.437,00 € la cave n° 4 sise au sous-sol du bloc A, tous deux situés dans la Résidence "Les Sottais";
- de porter le produit de la vente en recette au budget 2009 de la Régie foncière.

- 0231 N° 29.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2002 - Avenant n° 5 - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le projet d'avenant n° 5 à la convention-exécution 2002 établissant que la Région Wallonne marque son accord sur le nouveau programme.

- 0232 N° 30.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2004 - Avenant n° 3 - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mlle TARGNION, Echevine;

A l'unanimité des suffrages des membres présents

APPROUVE

le projet d'avenant n° 3 à la convention-exécution 2004 établissant que la Région Wallonne marque son accord sur le nouveau programme.

- 0233 N° 31.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2008 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents

APPROUVE

le projet de convention-exécution 2008.

- 0234 N° 32.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Convention-exécution 2008 bis - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le projet de convention-exécution 2008 bis.
- 0235 N° 33.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 1: Mangombroux-Abattoir - Volet physique - Immeuble sis chaussée de Heusy n° 7/9 - Bail emphytéotique à passer avec le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 le projet de bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et la S.C.R.L. "Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie", d'une durée de 66 ans, pour la jouissance de l'immeuble sis chaussée de Heusy n° 7/9, afin de le rénover en logements pour les familles nombreuses, moyennant paiement d'une redevance annuelle d'un euro.
- 0236 N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2009 - Vote d'un douzième provisoire par mesure conservatoire.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 AUTORISE
 le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2009, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits obligatoires inscrits au budget 2008 et approuvés.
- 0237 N° 35.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Facturation des prestations des agents du Service Economat de la Ville - Fixation du taux horaire - Règlement - Modifications.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 MODIFIE
 comme suit le règlement relatif à la facturation des prestations des agents de la Ville - Fixation du taux horaire :
FACTURATION DES PRESTATIONS DES AGENTS DE LA VILLE DE VERVIERS - FIXATION DU TAUX HORAIRE.
Article 1: Le taux horaire à appliquer à la facturation des prestations des agents de la Ville de Verviers est fixé à 38,50 € Ce taux correspond à la contrepartie du service rendu.
 Toutefois, le taux horaire à appliquer à la facturation des prestations des agents du Service de l'Economat est fixé à 20,00 € Ce taux correspond à la contrepartie du service rendu.
 Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et ce pour une durée indéterminée.
 Ces taux sont lié à l'indice 126,82 et varieront de la même façon que les traitements du personnel des Administrations publiques, au 1er janvier de chaque exercice.
 Ils seront arrondi à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que les deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.
 Toute heure commencée sera comptée pour une heure entière.
Article 2: Cette décision est applicable à tous les règlements portant fixation d'un taux horaire. Ces divers règlements seront modifiés en conséquence lors de leurs éventuels renouvellements.

- 0238 N° 36.- **MARKETS IN FINANCIAL INSTRUMENTS DIRECTIVE (MiFID) - Investissement en instruments financiers - Directive européenne - Choix du profil d'investissement**
Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que si la Ville définit son profil d'investissement, il ne faut aucun pouvoir discrétionnaire de la Banque;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
 de marquer son accord sur le profil d'investissement calculé par "Dexia Banque".
- 0239 N° 37.- **MUSEES COMMUNAUX - Don céramique de M. et Mme BRAGARD - Acceptation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 de retirer le point visé ci-dessus de l'ordre du jour de la présente séance.
- 0240 N° 38.- **MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Convention avec la Ville - Projet - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 le projet de convention à intervenir entre l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre" et les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers.
- 0241 N° 39.- **ENSEIGNEMENT COMMUNAL - Convention avec l'A.S.B.L. "Grappa" - Projet - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 le texte de la convention;
 MANDATE
 M. le Bourgmestre et M. le Secrétaire communal pour représenter la Ville;
 CHARGE
 le Collège communal de son exécution et du suivi.
- 0242 N° 40.- **RESEAU DE VELOTOURISME "AU PAYS DES VERGERS" - Convention - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 l'intégration du parcours dans le réseau "au pays des vergers", pour ratification, la convention entre la Ville et la Province de Liège relative à l'entretien durant huit ans des balises dudit réseau implantées sur le tronçon communal.
- 0243 N° 41.- **BATIMENTS COMMUNAUX - Local sis rue des Raines n° 51 - Convention de mise à disposition à l'A.S.B.L. "Insoumise et dévoilée" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE :
 - la convention de mise à disposition gratuite du local communal de la rue des Raines à l'A.S.B.L. "Insoumise et dévoilée" pour y tenir une permanence sociale hebdomadaire, et y accueillir également les travailleurs de terrain avec lesquels l'association compte collaborer. Cette convention établit un horaire bien précis qui devra scrupuleusement être respecté, à savoir :
 - les lundis matin (09h00 à 13h30);
 - les mardis, mercredis et jeudis toute la journée (09h00 à 17h00);

- les vendredis après-midi (14h00 à 16h00), exceptés les 2èmes et 3èmes vendredis du mois.

Cette convention prévoit également une participation financière forfaitaire de 170,00 € par mois pour les frais d'énergie;

- la dérogation au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0244 N° 42.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "Centre de Jeunes - Les Récollets" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "Centre de Jeunes - Les Récollets" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

0245 N° 43.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de modifier le cadre du personnel administratif, avec effet au 1er avril 2009..

0246 N° 44.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention de mise à disposition de personnel au sein du C.P.A.S. - Evaluation du subside - Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RETIRE

ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0247 N° 45.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2008 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.

Par 27 voix et 3 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications budgétaires n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets à son budget 2008.

0248 N° 46.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2009 - Modifications budgétaires n° 1 - Avis à émettre.

Par 27 voix et 3 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des modifications budgétaires n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas à son budget 2009.

0249 N° 47.- ELECTIONS - Renouvellement du matériel électoral - Fourniture d'isoloirs - Utilisation d'un crédit d'urgence.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0250 N° 48.- ELECTIONS - Renouvellement du matériel électoral - Fourniture d'isoloirs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'isoloirs pour les élections, pour un montant estimé à 11.979,00 € T.V.A. comprise (9.900,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 104/744-51 du budget extraordinaire 2009, par boni.

0251 N° 49.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - Projet P1.2 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles - Désignation d'un auteur de projet - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'exposé de M. BOTTERMAN, Echevin, qui rappelle le contenu de ce dossier;

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui justifie le vote favorable du C.D.H. pour un projet autre que celui relatif à la revitalisation urbaine Spintay;

Par 27 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

tel que présenté par les Services technique et administratif, le cahier spécial des charges et ses annexes, la convention relative à la mission d'auteur de projet en vue de la revitalisation urbaine Spintay - Partie B (ECP13030001492C) - Démolition et rénovation d'immeubles;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60 du budget extraordinaire 2009, par les subsides.

0252 N° 50.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est-Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (ECP13010001217B) - Inventaire de l'amiante - Marché de services - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que le montant est relativement faible;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges relatif au marché de services pour l'élaboration de l'inventaire de l'amiante des ateliers communaux en vue de son futur assainissement, pour une estimation de 8.000,00 € T.V.A. comprise, avec marché de réalisation optionnelle du cahier des charges et métré des travaux de désamiantage complet du site avant démolition, pour une estimation de 5.000,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 421/735-60 du budget extraordinaire 2009, par subsides.

0253 N° 51.- VOIRIE - Renouvellement du revêtement des chaussées et amélioration des voiries - Stock - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrégation en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges pour l'adjudication-stock des travaux de renouvellement de revêtement des chaussées et l'amélioration des voiries;

DECIDE

de passer le marché par adjudication publique.

0254 N° 52.- **VOIRIE - Aménagement d'un parking place Orban - Projet Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par M. le Premier Attaché spécifique Ingénieur civil, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement d'un parking place Orban, pour une estimation de 52.408,73 € T.V.A. comprise (43.313,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 424/735-60 du budget extraordinaire 2009, par emprunt.

0255 N° 53.- **EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Convention à passer avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. dans le cadre des travaux rue Robinfosse - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention à intervenir avec l'A.I.D.E., l'A.L.G. et la S.W.D.E. dans le cadre du dossier d'égouttage de la rue Robinfosse et relative à un marché conjoint de travaux: l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur du marché des travaux d'égouttage, la S.W.D.E. et l'A.L.G. et la Ville, Pouvoirs adjudicateurs des travaux de voirie, désignent l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur pour agir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux.

0256 N° 54.- **EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079/G034 - Programme triennal des travaux 2004-2006 - Point 05/2006 - Pose d'un égout rue Robinfosse - Travaux de voirie - Auteur de projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle également le problème de l'égouttage de la rue Renier;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention à intervenir avec l'auteur de projet dans le cadre du dossier d'égouttage de la rue Robinfosse et plus spécifiquement la réfection de la voirie.

0257 N° 55.- **EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079/G034 - Programme triennal des travaux 2004-2006 - Point 05/2006 - Pose d'un égout rue Robinfosse - Cahier spécial des charges - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Bureau d'études SOTREZ-NIZET, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de pose d'un égout rue Robinfosse estimé à 242.436,69 € T.V.A. comprise (200.360,90 € hors T.V.A.), à savoir :

- 57.160,94 € T.V.A. comprise (47.240,45 € hors T.V.A.), à charge de la Ville;
- 162.849,97 € T.V.A. comprise (134.586,75 € hors T.V.A.), à charge de la S.P.G.E.;

- 11.212,89 € T.V.A. comprise (9.266,85 € hors T.V.A.), à charge de la S.W.D.E.;
- 11.212,89 € T.V.A. comprise (9.266,85 € hors T.V.A.), à charge de l'A.L.G.

0258 N° 56.- EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079-G010 - Programme triennal des travaux 2004-2006 - Point 01/2004 - Pose d'un égout rue du Canal - Cahier spécial des charges - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Bureau d'études RADIAN, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de pose d'un égout rue du Canal, estimé à 383.334,05 € T.V.A. comprise (316.805,00 € hors T.V.A.).

0259 N° 57.- EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Convention à passer avec l'A.I.D.E. dans le cadre des travaux d'égouttage rues de Renoupré, Chafour et Haut-Husquet - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention à intervenir avec l'A.I.D.E. dans le cadre du dossier d'égouttage des rues de Renoupré, Chafour et Haut-Husquet, relative à un marché conjoint de travaux: l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur du marché des travaux d'égouttage et la Ville, Pouvoir adjudicateur des travaux de voirie, désignent l'A.I.D.E., Pouvoir adjudicateur, pour agir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution des marchés de travaux et ce, sous réserve de l'inscription d'un montant lors de la prochaine modification budgétaire pour supporter le coût total des travaux de voirie (auteur de projet et mise en œuvre des avaloirs).

0260 N° 58.- EGOUTS - Financement de l'égouttage prioritaire - Contrat d'agglomération n° 63058/04-63079 - Cahier spécial des charges et conventions à passer avec un auteur de projet dans le cadre des travaux d'égouttage des rues de Renoupré, Chafour et Haut-Husquet - Approbations.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges et les conventions à intervenir avec un auteur de projet dans le cadre des dossiers :

- de remplacement d'un égout rue de Renoupré;
- de pose d'un égout rue Chafour;
- de pose d'un égout rue Haut-Husquet;

et relatifs à un marché de service d'étude, de direction et de surveillance des travaux.

0261 N° 59.- BATIMENTS SCOLAIRES - Protection solaire - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui rappelle que les bâtiments scolaires ont besoin de travaux importants;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture et de pose de tentures aux écoles de Hodimont et des Boulevards, pour un montant estimé à 7.469,65 € T.V.A. comprise (6.173,26 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/723-60/-04 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur exercices antérieurs.

0262 N° 60.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Sécurisation - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de sécurisation de l'école des Hougnés, pour un montant estimé à 20.805,95 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/-25 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur fonds de réserve.

0263 N° 61.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Remplacement de certains châssis de fenêtres et de portes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement des châssis de fenêtres et de portes de l'école des Hougnés estimé à 107.964,67 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux de remplacement des châssis de fenêtres et de portes à l'école des Hougnés, dans le cadre des modalités prévues par la circulaire 2008/02 relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment, l'intervention du Gouvernement wallon, dans le cadre des subsides UREBA, 2ème appel à projets;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides.

0264 N° 62.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de l'Est - Réfection de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit : ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de réfection de la toiture de l'école de l'Est estimé à 112.101,66 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux de remplacement de la toiture à l'école de l'Est, dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003 relative à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, l'intervention du Gouvernement Wallon, dans le cadre des subsides UREBA;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60 du budget extraordinaire 2009, par emprunt et subsides ainsi que par le complément qui sera inscrit, le cas échéant, via la plus prochaine modification budgétaire.

0265 N° 63.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection des sanitaires - Programme Prioritaire de Travaux - Dépassement d'estimation - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le dépassement de l'estimation arrêtée en sa séance du 24 novembre 2008;

SOLLICITE

pour les travaux de réfection des sanitaires à l'école des Boulevards, dans le cadre des modalités prévues par le décret du Ministère de la Communauté Française du 16 novembre 2007, l'intervention :

- de l'Administration générale de l'Infrastructure de la Communauté Française, en ce qui concerne la subvention accordée dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux;
- du Service général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées en ce qui concerne la subvention d'une partie du solde des travaux non subventionnés dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux;

DECIDE

pour le surplus de maintenir sa décision du 24 novembre 2008.

0266 N° 64.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Travaux urgents de stabilité - Dépose du mur d'acrotère au-dessus du porche d'entrée - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de réfection d'un mur d'acrotère de l'Académie des Beaux-Arts, pour un montant estimé à 14.991,90 € T.V.A. comprise (12.390,00 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité préalable;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 734/724-60/-01 du budget extraordinaire 2009, par prélèvement sur fonds de réserve.

0267 N° 65.- CIMETIERES COMMUNAUX - Verviers - Réparation du mur de soutènement du chemin n° 24 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que faisant l'objet du devis annexé au dossier, extrait du bordereau de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux", le projet de réparation du mur de soutènement du chemin n° 24 au cimetière de Verviers, pour une estimation de 56.309,23 € T.V.A. et ristourne comprises (46.536,55 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché, à partir de l'adjudication-stock "mur de soutènement des cimetières communaux" dont le soumissionnaire a été désigné le 30 mai 2008 par le Collège communal, sur base du cahier des charges arrêté par la délibération du Conseil communal du 7 avril 2008;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 878/725-60/01 du budget extraordinaire 2009, par emprunt.

0268 N° 66.- VEHICULES - Acquisition d'une balayeuse - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, au sujet du prix estimé;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

le critère de sélection qualitative comme suit :

- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'acquisition d'une balayeuse estimé à 185.000,00 € T.V.A. comprise (152.892,56 € hors T.V.A.);

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 875/743-98 du budget extraordinaire 2009, par emprunt.

0269 N° 67.- CONTENTIEUX - Véhicules - Acquisition d'une hydrocureuse sur châssis cabine - Autorisation d'ester en justice - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE

la décision du Collège communal du 20 février 2009 d'ester en justice.

0270 N° 68^A.- Gestion des terrasses qui occupent l'espace public - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ENTEND :

- l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale (*voir annexe pages 26 à 28*);
- la réponse de M. le Président qui rappelle l'historique de cette matière depuis de nombreuses années et souligne que l'article 84 du C.W.A.T.U.P.E. a une portée générale alors qu'ici, il s'agit d'un espace relatif au domaine public avec rappel des dispositions du C.W.A.D.E.L. Il précise que lors de chaque demande d'installation, les avis de la Police, du Service de l'Urbanisme et du Service régional d'Incendie sont toujours requis et qu'il est arrivé qu'un refus ait déjà été donné suite à des avis négatifs des Services précités. Certaines installations peuvent prendre un caractère quasi permanent mais il s'agit d'installations toujours accordées à titre précaire (cf art. 84 du C.W.A.T.U.P.E.) et que le Bourgmestre peut, à tout moment, mettre fin à l'autorisation puisque cette dernière comporte cette notion de précarité et qu'elle ne peut donc pas être ancrée avec force. Il reconnaît que sur le territoire communal, il est possible qu'il existe une ou deux installations qui ne répondent pas aux critères susvisés mais que les autorisations de ces installations sont antérieures à son mayorat et qu'aucune plainte n'a jamais été déposée contre leur installation, il estime en conclusion que la légalité est respectée mais qu'en accord avec Mlle l'Echevine de l'Urbanisme, un chapitre sera consacré à l'installation de vérandas et de terrasses afin d'harmoniser le Centre-Ville mais signale que l'autorité publique n'a jamais été conciliante face aux infractions en matière d'urbanisme et que la Ville mène même une politique sévère des constats d'infraction comme c'était le cas lors de l'Echevinat géré antérieurement par M. ELSEN. Il cite, à titre d'exemple, un constat d'infraction dressé pour l'immeuble situé place du Martyr cité dans l'intervention de Mme REUL-MINGUET;

- l'intervention de Mlle LEJEUNE, Echevine de l'Urbanisme, qui estime que l'élaboration d'un règlement est à l'étude et que cela constitue un point positif et cite également la problématique des enseignes et celle relative aux couleurs des façades;
- l'intervention de Mme REUL-MINGUET qui préconise l'enlèvement de certaines installations au Centre-Ville;
- l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO, qui ajoute qu'il est déçu de la réponse de M. le Président dans la mesure où le point a été étayé par différentes sources solides, avertissant que la Ville risque de se trouver face à différentes plaintes en la matière et demandant qu'un travail soit réalisé à Verviers au niveau de la Ville car le Collège communal sous-estime ce problème;
- la réponse de M. le Président.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 26 janvier 2009.

Est approuvé, en cette séance du 25 mai 2009, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA

